

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE TRENITALIA PRO

Préambule

Trenitalia France est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), au capital social de 1 500 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 287 004 dont le siège est situé 185, rue de Bercy à Paris (75012), FRANCE. Trenitalia France est une société du Groupe Ferrovie dello Stato italiane. Trenitalia France détient une licence d'entreprise ferroviaire et un certificat de sécurité en France lui permettant d'exploiter les lignes du réseau ferré français en vue de la réalisation des services de transport de voyageurs entre la France et l'Italie. Pour l'exploitation d'autres réseaux ferrés, Trenitalia France s'appuie sur des entreprises ferroviaires partenaires.

L'Offre « TRENITALIA PRO » est une offre tarifaire et servicielle dédiée aux professionnels.

Elle est encadrée par les Conditions Générales, par l'acceptation de l'accord d'adhésion de Trenitalia France et par les Conditions Générales de Transport de Trenitalia France, lesquelles établissent les règles applicables à la souscription et à l'utilisation de l'Offre, et à la gestion des voyages.

L'accès à l'Offre est conditionné à l'acceptation et au respect des présentes Conditions Générales. La demande d'adhésion emporte acceptation de ces règles.

Les présentes conditions générales sont valables à compter du 22 mars 2024.

Définitions

« **Administrateur du service** » : gestionnaire unique. Il s'agit d'une personne physique représentant l'Entreprise adhérente à l'Offre TRENITALIA PRO, et bénéficiant de fonctionnalités spécifiques de gestion et de suivi du Contrat et des réservations.

« **Collaborateur** » : personne physique travaillant pour l'Entreprise, à laquelle l'Administrateur de service a donné accès à l'Espace Réservé pour permettre la réservation de ses trajets professionnels. Selon le profil accordé par l'Administrateur de service, il peut être Utilisateur ou Super Utilisateur.

« **Conditions Générales** » : les présentes Conditions Générales applicables à l'Offre Trenitalia Pro.

« **Contrat** » : ensemble constitué des Conditions Générales et de l'acceptation par l'Administrateur du service de l'accord d'adhésion.

« **Entreprise** » : toute personne moral adhérente à l'Offre.

« **Espace Entreprise** » : portail public professionnel accessible avant toute connexion à l'Espace Réservé, depuis le Site de Trenitalia France (<https://www.trenitalia.com/trenitalia-france.html>).

« **Espace Réservé** » : page réservée à l'Entreprise accessible, à partir de l'Espace Entreprise, grâce aux identifiants personnels.

« **Partie** » ou « **Parties** » : individuellement ou collectivement, Trenitalia France et l'Entreprise.

« **Serenità Pro** » : tarif dédié aux professionnels tel que défini en annexe 1 des présentes conditions.

« **Site** » : le site de Trenitalia France disponible à l'adresse suivante <https://www.trenitalia.com/trenitalia-france.html>

« **Super Utilisateur** » : Utilisateur ayant la possibilité de modifier les voyages réservés par d'autres Utilisateurs ou Super Utilisateurs.

« **Offre** » : offre gratuite de Trenitalia France destinée aux Entreprises qui donne accès à l'offre Serenità Pro sur les trajets réalisés en France (origine et destination du voyage en France) et aux avantages serviciels sur les services de transport opérés par Trenitalia France.

« **Utilisateur** » : Collaborateur ayant la possibilité d'accéder à l'Espace Réservé pour la réservation de billets de train.

1. Public concerné

L'Offre est destinée aux Entreprises détentrices d'un numéro de SIRET français et représentées par un Administrateur du service. Il peut s'agir notamment d'une entreprise, d'une association, d'une organisation, de professions libérales, d'un organisme du secteur public...

Elle est ouverte à toute Entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou sa localité géographique, selon les modalités prévues à l'article 3.

2. Composantes de l'offre

2.1 – Accès à l'Espace Réservé

L'Espace Réservé est un espace internet sécurisé dédié qui permet notamment la réservation et, selon le profil, le suivi des voyages professionnels effectués par les salariés de l'Entreprise.

L'Administrateur du service et les Collaborateurs auxquels il aura conféré un droit d'accès (variable selon la qualification du profil) accède à cet espace grâce à la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe personnel propre à chaque utilisateur.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels, intransmissibles et incessibles. Ils peuvent être utilisés uniquement pour l'achat des voyages professionnels réalisés par les seuls salariés de l'Entreprise.

Les identifiants et mots de passe générés, dans le cadre d'un programme similaire, par une autre société du groupe Ferrovie dello Stato italiana, y compris Trenitalia S.p.A, ne sont pas valides pour la présente Offre.

2.1.1 - Pour l'Administrateur du service l'accès à l'Espace Réservé permet :

- De créer des accès Utilisateur et Super Utilisateur pour ses Collaborateurs, individuellement ou via un import de fichier ;
- De définir et gérer des plafonds de dépenses par Utilisateur et Super Utilisateur ;
- Gérer/acheter les billets pour lui-même et pour les Collaborateurs de l'Entreprise ;
- De bénéficier de l'offre tarifaire Serenità Pro, en plus de l'offre tarifaire Serenità ;
- D'accéder à l'historique de tous les voyages effectués par les salariés de l'Entreprise ;
- Accéder aux conditions contractuelles et renouveler le Contrat.

Dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur du service a une vue globale des réservations de billets de train, réputées réalisées dans le cadre de l'activité professionnelle.

Il aura en conséquence accès aux informations à caractère personnel et professionnel des salariés, à l'exception :

- des données nécessaires à la création des profils Collaborateur (profils Utilisateur et Super Utilisateur),
- des données relatives aux moyens de paiement utilisés par les Collaborateurs lors de la réservation de voyages.

L'Entreprise s'engage à informer les salariés effectuant des voyages de la non-confidentialité des voyages effectués.

2.1.2- L'Administrateur du service crée et définit les droits consentis aux Collaborateurs (profils Utilisateur ou Super Utilisateur).

L'identifiant d'accès est généré par l'Administrateur du service ; charge à chaque Collaborateur de créer ensuite dans l'Espace Réservé son mot de passe personnel.

2.1.3 – Pour l'ensemble des Collaborateurs, l'accès à l'Espace Réservé permet d'effectuer les réservations de billets de trains Frecciarossa circulant en France et entre la France et l'Italie, et de bénéficier de l'offre Serenità Pro sur les trains circulant en France, en plus de l'offre Serenità accessible sur tous les trains.

Les profils Super Utilisateurs peuvent en outre modifier ou annuler la réservation effectuée par tout autre Collaborateur (quel que soit son profil).

Les Super Utilisateurs ont accès aux informations à caractère personnel et professionnel des Collaborateurs, à l'exception des données relatives aux moyens de paiement utilisés par ces derniers, dans le cadre de la réservation de leurs voyages.

2.2 Accès à l'offre Serenità Pro

Sur la durée du Contrat, l'Entreprise bénéficie de l'offre Serenità Pro disponible uniquement pour les réservations effectuées pour un trajet en France depuis l'Espace Réservé, accessible depuis le Site ou l'application mobile Trenitalia France.

3. Eligibilité au Programme

3.1 Conditions d'adhésion

L'Entreprise qui souhaite bénéficier de l'Offre Trenitalia Pro doit disposer d'un numéro SIRET français.

La personne physique qui aura vocation à être Administrateur du service doit disposer d'une adresse mail valide, laquelle sera le moyen de contact de Trenitalia France. En effectuant les démarches pour l'adhésion, la personne physique reconnaît avoir l'autorisation (i) d'agir et d'adhérer à l'Offre au nom de son Entreprise et (ii) de conclure le Contrat.

Le contrat doit être renouvelé tous les trois ans par l'Administrateur du service. A cette occasion, Trenitalia France se réserve le droit de modifier les conditions de l'adhésion et les avantages consentis, conformément aux dispositions de l'article 5.

L'adhésion est gratuite et sans engagement et ne nécessite pas de nombre ou de montant minimum d'achat de billets. Les conditions de résiliation sont décrites à l'article 6.

3.2 Modalités d'adhésion

Pour bénéficier de l'Offre, il est nécessaire de remplir le formulaire d'adhésion disponible depuis l'Espace Entreprise.

L'adhésion au Contrat Trenitalia Pro suppose la transmission obligatoire, au moment de la demande, des informations suivantes :

- Nom de l'entreprise
- Adresse du siège de l'entreprise
- Numéro de SIRET
- Nom du Représentant légal de l'entreprise
- Nom de la personne Administrateur du service en cas de validation de l'adhésion
- Nombre de salariés potentiels en cas de validation de l'adhésion
- Nombre de voyages estimé par an
- Itinéraires ferroviaires empruntés sur lesquels porteraient l'adhésion.

A défaut, toute demande d'adhésion incomplète ne sera pas prise en compte.

Les informations transmises seront vérifiées sur Infogreffe. Les informations doivent être le reflet de ce qui est inscrit sur Infogreffe, autrement, l'Entreprise ne pourra adhérer.

Par la suite, les informations relatives aux Nom, Prénom, email, numéro de téléphone des salariés de l'Entreprise pourront être modifiées dans l'Espace Réservé de l'Administrateur du service.

L'acceptation de l'adhésion est laissée à la seule discrétion de Trenitalia France et sera confirmée à l'Administrateur du service par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'adhésion. L'acceptation expresse de ce mail par l'Administrateur du service matérialise la conclusion de l'accord d'adhésion (ou Contrat).

Dans ce mail figure l'identifiant de l'Administrateur du service qui lui permettra d'activer le compte de l'Entreprise.

3.3 - Activation du compte et création des accès Collaborateurs

A la réception de son identifiant d'accès, l'Administrateur du service peut se connecter à l'Espace Réservé et générer son mot de passe personnel.

Une fois l'Espace Réservé activé, l'Administrateur du service crée les accès Collaborateurs – en profil Utilisateur ou Super Utilisateur et définit leurs identifiants

Le Collaborateur recevra un email de Trenitalia France l'invitant à finaliser la création de son Espace Réservé et lui communiquant son identifiant.

La réception de l'identifiant Collaborateur permet à son titulaire de créer son mot de passe personnel directement dans l'Espace Réservé.

4. Responsabilité

Chacune des Parties est responsable du bon respect des conditions de l'Offre et de tout dommage résultant de la mauvaise exécution et/ou de l'inexécution des obligations lui incombant au titre de celle-ci, qu'elles soient accomplies par elle-même, ou par toute personne physique ou morale agissant en son nom et pour son compte.

4.1 Responsabilité de Trenitalia France

L'Entreprise reconnaît et accepte expressément que la seule obligation de Trenitalia France dans le cadre de l'Offre consiste à lui fournir pendant la durée du Contrat, et aux conditions prévues par celle-ci, les composantes de l'Offre.

Trenitalia France n'est pas responsable ni de la création ni de la bonne gestion des accès Collaborateurs.

La responsabilité de Trenitalia France ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un identifiant et / ou un mot de passe serait communiqué ou partagé sur Internet, les réseaux sociaux et/ou utilisé par un voyageur ne faisant plus partie de l'Entreprise. Dans ces cas et après étude de la demande de l'Entreprise, Trenitalia France pourra lui attribuer un nouvel identifiant et désactiver le précédent. L'intégralité des accès, des suivis de consommations et des éléments liés au précédent code de l'Entreprise seraient alors définitivement perdus.

Trenitalia France n'est pas responsable des prestations ne faisant pas spécifiquement l'objet de l'Offre, et plus généralement des prestations réalisées par des tiers, mais dont l'Entreprise a pu être informée dans ce cadre, telles que des partenariats.

Par ailleurs, Trenitalia France ne sera en aucun cas tenue d'une quelconque responsabilité à l'égard de l'Entreprise en cas d'indisponibilité de l'Offre. Elle s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remédier aux difficultés rendant l'Offre indisponible.

4.2 Responsabilité de l'Entreprise

L'Entreprise informe l'Administrateur de service ainsi que l'ensemble des Collaborateurs des présentes Conditions Générales et de la politique de Trenitalia France en matière de protection des données personnelles telle que prévue à l'article 8 et également accessible depuis l'Espace Entreprise.

L'Entreprise reconnaît et accepte expressément sa responsabilité quant au bon respect par l'ensemble de ses Collaborateurs et Administrateur du service des présentes Conditions Générales.

4.2.1 Responsabilité de l'Administrateur du service et des Collaborateurs

L'Administrateur du service est responsable de la mise à jour de ses coordonnées notamment son adresse email.

L'Administrateur du service est responsable de la création et de la suppression des accès Collaborateur via l'Espace Réservé ou l'Espace Entreprise. Il doit suivre l'évolution des effectifs de l'Entreprise afin de s'assurer que seuls des Collaborateurs actuels bénéficient de l'Offre.

L'Administrateur du service et les Collaborateurs sont responsables de l'utilisation conforme de leurs identifiant et mot de passe. L'Entreprise sera tenue pour seule responsable de l'utilisation abusive par ses Collaborateurs des avantages issus de l'Offre.

Trenitalia France se réserve le droit de demander réparation à l'Entreprise pour tout dommage causé par ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution du Contrat et notamment en cas d'utilisation frauduleuse des identifiants et mots de passe.

L'Administrateur du service informe sans délai Trenitalia France, dans les conditions prévues à l'article 14 dans les cas susceptibles de venir impacter le bon fonctionnement de l'Offre, notamment en cas de :

- Changement de l'Administrateur du service ou plus largement, toute modification des informations relatives à l'Administrateur du service ;
- Modification dans les coordonnées ou les informations générales de l'Entreprise ;
- Cessation d'activité ou transformation de l'Entreprise occasionnant une modification de son numéro SIRET ;
- Cession de l'Entreprise ;
- Utilisation frauduleuse de l'Espace Réservé.

5. Modification du Programme et du contenu de l'accord d'adhésion

Les Conditions Générales applicables sont celles publiées à la date de souscription à l'Offre et peuvent être consultées sur l'Espace Entreprise.

Celles-ci sont néanmoins susceptibles de modification eu égard aux évolutions législatives et réglementaires, en raison de considérations techniques, ou suite à une adaptation de la politique commerciale de Trenitalia France.

Dans le cas où les conditions de l'Offre seraient modifiées de manière substantielle (comme suite à une modification des conditions de l'Offre Serenità Pro), l'Administrateur du service en sera informé préalablement par une notification envoyée à son adresse mail pour l'inviter à prendre connaissance des nouvelles Conditions.

En l'absence d'opposition de l'Administrateur dans le délai indiqué dans l'email l'informant des modifications, celles-ci seront réputées comme acceptées avec effet pour l'avenir. En cas de refus

l'Administrateur du service verra ses droits ainsi que ceux de l'ensemble de ses Collaborateurs supprimés, dans les conditions prévues à l'article 7, sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation de l'Entreprise.

6. Code éthique

L'Entreprise s'engage à respecter les principes et normes énoncés dans le "Code Éthique du Groupe Ferrovie dello Stato italiana", publié sur le site du groupe à l'adresse suivante : <https://www.fsitaliane.it/content/fsitaliane/en/fs-group/governance/code-of-ethics.html>.

Ce code constitue une partie intégrante et substantielle de l'Offre. En cas de violation de l'une quelconque des normes contenues dans ledit Code Éthique, Trenitalia France aura le droit de résilier le contrat avec l'Entreprise, sous réserve de tout autre recours, y compris le droit à une indemnisation pour les éventuels dommages subis.

7. Résiliation du Contrat

La résiliation de l'adhésion a pour conséquences :

- La suppression des comptes Administrateur du service et Collaborateurs ;
- Les consommations de l'Entreprise ne sont plus accessibles ;
- Le tarif Serenità Pro n'est plus accessible. Un titre de transport acheté au tarif Serenità Pro avant la résiliation du Contrat, peut être utilisé, remboursé ou échangé sous réserve des conditions applicables au billet.

7.1 Résiliation à l'initiative de l'Entreprise

Le Contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative de l'Administrateur du service ou du représentant légal de l'Entreprise, via une demande écrite adressée selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse

TRENITALIA France, Tour de Lyon - Service TRENITALIA PRO, 185 rue de Bercy - 75 012 Paris

- Par mail à l'adresse commercial@trenitalia.fr

À des fins d'amélioration de l'Offre, le motif de résiliation pourra être demandé lors du traitement de la demande de résiliation. Suite à la réception par Trenitalia France de la demande de résiliation, le délai de préavis sera défini conjointement par les Parties, lequel préavis ne pourra excéder 1 mois.

7.2 Résiliation à l'initiative de Trenitalia France

Trenitalia France peut mettre fin au Contrat à tout moment sous réserve de notifier l'Entreprise par mail avec un préavis d'un mois.

Trenitalia France peut résilier de plein droit le Contrat, sans préavis, par mail, pour les motifs suivants :

- Violation des conditions du Contrat ;
- Utilisation frauduleuse des identifiants et mots de passe ;
- Fraude établie dans la constitution du dossier d'adhésion (notamment numéro SIRET correspondant à une autre entreprise, fausses coordonnées de l'Administrateur du service) ;
- Fausse déclaration ;
- Falsification des billets.

La résiliation n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

En cas de résiliation à l'initiative de Trenitalia France, l'Administrateur du service s'engage à en informer les Collaborateurs de l'Entreprise.

8. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'Offre, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnelle, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2019 relatif à la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et libertés n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée.

8.1 Responsable de traitement

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion à l'Offre et de l'utilisation des services sont traitées par Trenitalia France (responsable de traitement).

8.2 Données collectées

Les données traitées sont celles collectées lors de la création de l'Espace Entreprise et des Espaces Réservés. Elles concernent l'Administrateur de service ainsi que l'ensemble des Collaborateurs, quel que soit leur profil.

- Données d'identité : civilité, nom, prénom, date de naissance
- Données de contact : email, numéro de téléphone, identifiant
- Données professionnelles : poste occupé, voyages effectués.

8.3 Finalités et base légale

Ces données sont nécessaires afin de :

- **Adhérer à l'Offre**, bénéficiaire des services liés à l'Offre, notamment l'émission des titres de transport et l'envoi de communications liées au voyage (retard, conditions sanitaires) : ce traitement se fonde sur le Contrat conclu entre Trenitalia France et l'Entreprise.

- **Promouvoir les services de Trenitalia France** et partager ses offres et actualités : ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de Trenitalia France. L'Administrateur de services peut s'y opposer à tout moment, directement depuis les communications.

8.4 Destinataires des données personnelles

Trenitalia France peut partager vos données personnelles aux :

- Prestataires de Trenitalia France, liés par des accords spécifiques et présentant les garanties suffisantes et nécessaires en matière de protection des données personnelles ;
- Autorités judiciaires ou financières, agences d'État ou organismes publics, sur demande de leur part et dans la limite de ce qui est autorisé par la réglementation.
- Professions réglementées tels que les avocats, notaires ou commissaires aux comptes.

8.5 Transferts de données hors Union européenne

Les données des utilisateurs ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

8.6 Conservation des données

Les données sont conservées pour toute la durée d'adhésion à l'Offre.

Les données relatives aux achats effectués sont conservées pendant 3 ans à partir de la date d'achat. Les données financières relatives à la commande seront conservées 10 ans suivant la clôture comptable. Les données de paiement sont conservées pour une durée de 13 mois maximum à compter de la réalisation de l'achat. Les données de carte bancaire sont conservées pour toute la durée de validité de la carte bancaire ou jusqu'à son éventuelle suppression.

Les données utilisées afin de présenter l'actualité et les services de Trenitalia France aux utilisateurs sont conservées pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact avec l'utilisateur, sauf opposition de sa part.

8.7 Droits

Tout bénéficiaire de l'Offre dispose d'un droit d'accès et de rectification, à l'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à la portabilité, à la limitation et d'opposition au traitement de celles-ci. Il est possible d'exercer, à tout moment, l'un quelconque de ces droits en écrivant au Délégué à la protection des données désigné par Trenitalia France :

- Email : dpo@trenitalia.fr
- Courrier postal : Trenitalia France – A l'attention du DPO - B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 – France

Trenitalia France s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les droits des personnes concernées à l'égard de leurs données à caractère personnel. Cependant, un utilisateur estime que la réponse apportée ne respecte pas ses droits, il peut présenter une réclamation auprès de la Commission

Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité française de protection des données à caractère personnel, dont le site internet est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

8.8 Responsabilité de l'Entreprise

L'Entreprise est responsable des actes de l'Administrateur du Service et des actes des Collaborateurs avec un profil Super Utilisateur dans le cadre de l'Offre, y compris le fait d'accéder et de gérer les données à caractère personnel de l'ensemble des Collaborateurs.

L'Entreprise s'assure de la bonne information des Collaborateurs quant au traitement de leurs données à caractère personnel.

9. Confidentialité

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Contrat, à maintenir confidentielles les informations concernant les avantages tarifaires et serviciels négociés entre elles.

10. Propriété Intellectuelle

L'adhésion à l'Offre n'emporte aucune cession ou concession de droits et obligations en matière de propriété intellectuelle.

Chaque Partie reste seule propriétaire des droits et obligations qu'elle détient sur tous les éléments et matériels, ou de manière générale toutes informations, soumis aux règles de propriété intellectuelle qui pourraient être transmis dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties affirme qu'elle détient bien l'ensemble des droits nécessaires à l'exécution du Contrat et garantit l'autre Partie contre tout litige avec un tiers à ce sujet.

Sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'Entreprise, Trenitalia France pourra utiliser le nom de l'Entreprise comme référence commerciale.

11. Cession

L'adhésion à l'Offre est conclue en considération de l'Entreprise, personne morale (intuitu personae). L'adhésion et les conditions qui y sont attachées ne peuvent faire l'objet d'un transfert vers une autre entreprise, sauf accord écrit express et préalable de Trenitalia France.

12. Nullité et non-renonciation

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement, même répété, de l'autre Partie à l'une de ses obligations au titre du Contrat, ne saurait constituer une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause.

En cas d'invalidité de l'une quelconque des règles applicables, les Parties chercheront de bonne foi une stipulation équivalente valide. En tout état de cause, les autres règles demeureront valides et de plein effet entre les Parties.

13. Droit applicable, Juridiction compétente

Le Contrat, ainsi que toutes les démarches y afférant sont régis par le droit français.

En cas de litige en lien avec notamment l'application ou l'interprétation du Contrat, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable pendant une période d'un mois.

Au cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal de Paris compétent.

14. Contact

Le service client réservé aux professionnels est disponible par email à l'adresse suivante : commercial@trenitalia.fr ou par courrier postal :

Service client des professionnels

185, rue de Bercy

75012 PARIS - FRANCE.

Annexe 1 : Tarif Serenità Pro

Tarif	Conditions	Conditions de modification et de remboursement pour annulation avant départ
Serenità Pro	<p>Offre disponible pour les trajets effectués en France (c'est-à-dire ayant pour départ et origine une gare du Réseau ferré National Français)</p> <p>Prix fixe par classe de confort et par trajet.</p> <p>Accessible uniquement par l'Espace Réservé de l'Entreprise (uniquement via le Site ou l'application mobile)</p> <p>Païement par carte bancaire ou via l'utilisation d'un bon d'achat.</p> <p>En vente jusqu'au départ du train</p>	<p>Billet modifiable et échangeable un nombre illimité de fois, sans ajustement tarifaire dans la classe de réservation initiale. Tarif et disponibilité garantis jusqu'à la dernière place commercialisable. En cas de modification, la nouvelle réservation doit concerner un voyage à effectuer dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du premier changement. Le tarif Serenità Pro ne peut pas être échangé contre une autre offre tarifaire, et inversement.</p> <p>En cas d'annulation par le client, remboursement de la valeur du billet moins une retenue de 20% jusqu'à l'heure de départ prévu ; aucun remboursement après ce délai. Aucun remboursement ne sera consenti si le montant du remboursement à devoir est inférieur ou égal à 8€.</p>

Pour le tarif Serenità, les conditions applicables sont celles définies dans les Conditions Générales de Vente et de Transport accessibles à l'adresse : [Conditions générales de vente et de transport - Trenitalia](#)